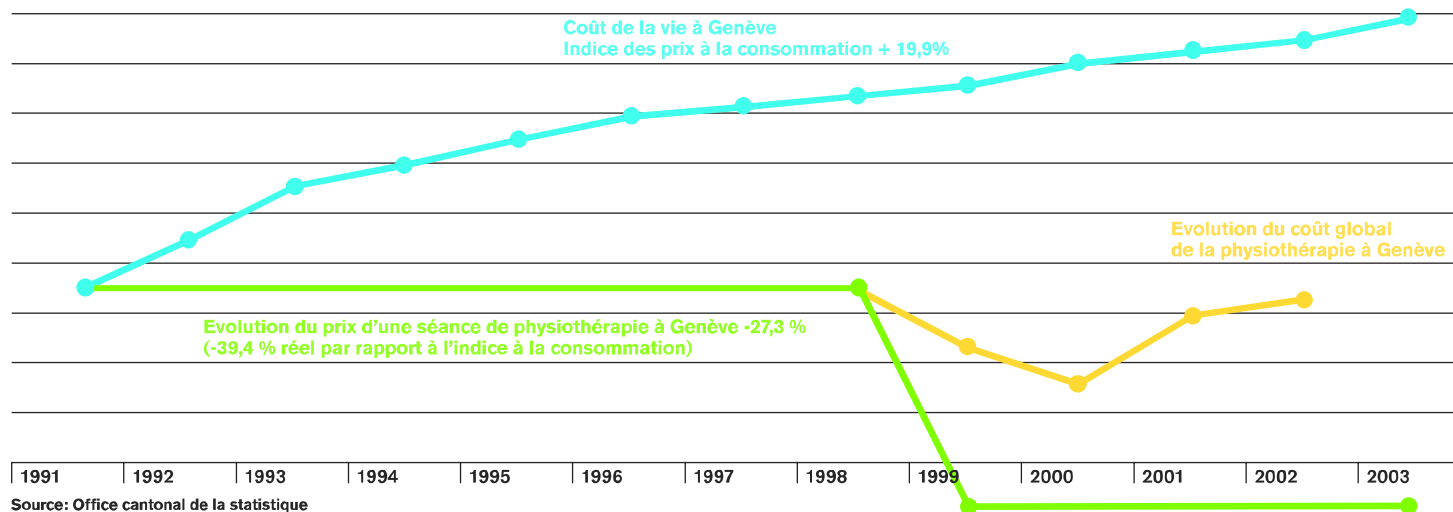


Les soins physiothérapeutiques :

- diminuent la durée des incapacités de travail,
- favorisent le maintien à domicile et l'indépendance des malades,
- participent à l'amélioration de la santé publique,
- interviennent dans la prévention d'affections chroniques.

Et pourtant le coût de la physiothérapie ne représente que 1,3 % du coût total de la santé en Suisse.



De 1998 à 2000 le prix de la séance de physiothérapie a subi une forte baisse d'environ 27%, le plaçant particulièrement bas.

Les séances de traitement de physiothérapie sont prises en charge par l'assurance de base LAMal. Dans la très grande majorité des cas la facturation se fait selon un tarif forfaitaire qui ne tient compte ni du type de techniques effectuées au cours de la séance ni de la durée de celle-ci, sauf rares exceptions.

Nombre de séances de physiothérapie remboursées par l'assurance de base des caisses-maladie.

L'assurance de base prend en charge le coût des séances de physiothérapie prescrites par ordonnance médicale. Ni la LAMal (Loi sur l'Assurance Maladie) ni l'OPAS (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins) ne donnent de limite précise au nombre de séances de physiothérapie pouvant être effectuées par un patient durant une année.

Toute affirmation disant que le nombre de séances de physiothérapie est limité à 6, 9, ou... X séances par an est inexacte.

Le médecin est entièrement libre de déterminer le nombre de séances de physiothérapie qui sont à effectuer pour l'amélioration de l'état du patient.

La convention tarifaire prévoit «qu'au-delà de 36 séances (traitement de longue durée) l'assureur peut fixer les contrôles médicaux, la durée et la nature du traitement ainsi que le nombre de séances, en accord avec le médecin prescripteur et le physiothérapeute.»

Le médecin et le physiothérapeute traitant sont à même, en collaboration avec leur patient, de juger de la nécessité de poursuivre ou d'interrompre le traitement en cours. Quant au médecin-conseil de l'assurance maladie, son rôle consiste à vérifier le bien-fondé du traitement appliqué. Il peut suggérer des réserves, voire requérir des contrôles, particulièrement lors des traitements de longue durée, soit au-delà de 36 séances.